



Faug, le 14 septembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **2 septembre 2020**, le conseil communal a décidé :

Approbation du rapport sur la gestion de l'exercice 2019

Le rapport de gestion de la Municipalité examiné par la commission de gestion est accepté par le conseil communal à l'unanimité.

Préavis municipal n°03/2020 : Comptes 2019

Le conseil communal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver les comptes 2019 tels que présentés
- D'en donner décharge à la Municipalité ainsi qu'à la Boursière.

Préavis municipal n°04/2020 : Constitution des organes législatifs et exécutifs pour la législature 2021-2026

Le conseil communal a accepté à la majorité (1 avis contraire, 0 abstention) de :

- Maintenir pour l'élection du Conseil communal pour la législature 2021-2026 le nombre des conseillers communaux à 35 et de fixer le nombre de suppléants à 9.
- Maintenir le nombre des membres de la Municipalité à 5 pour son élection pour la législature 2021-2026.

Commission « Problème de l'eau dans notre village »

Une nouvelle commission a été créée. Elle sera en fonction jusqu'en juin 2021 et aura pour but de suivre et soutenir la Municipalité dans son avancée sur le sujet sensible de l'eau. Cette commission réfléchira également à la création d'une commission « dévelop. durable » qui sera mise en place pour toute la durée de la prochaine législature. La commission de l'eau est constituée de :

- Jérôme Laverrière
- Michaël Krenger
- Christine Vetterli
- Thierry Miauton
- Suppléants : Cédric Buri et Markus Kohler

Nominations du bureau pour 2020-2021

- Patrick Thévoz est élu Président avec 24 voix sur 24 bulletins délivrés.
- Sylvain Carrard est élu Vice-Président avec 25 voix sur 25 bulletins délivrés.
- Pascal Heim est élu 2^e Vice-Président avec 23 voix sur 25 bulletins délivrés (1 blanc et 1 voix éparse)

Scrutateurs :

- Thierry Feneyrolles et Alexandre Beni sont élus scrutateurs.
- Cédric Buri et Deborah Kaeser sont élus scrutateurs suppléants.

Commission des finances pour 2020-2021

Suite au retrait de M. Kaeser pour des raisons de santé, Markus Kohler va le remplacer. Tous les autres membres continuent pour l'année à venir.

La commission est donc constituée de :

- R. Tacheron
- T. Miauton
- R. Hotz
- Y. Mischler
- J. Laverrière
- Suppléants : Michael Krenger et M. Kohler

Commission de gestion pour 2020-2021

Les membres actifs restent inchangés pour 2020-2021 :

- A. Kohler
- C. Buri
- G. Krenger
- P. Walker
- Suppléants : R. Lopes et D. Bula

Pour extrait conforme, adopté par les conseillers lors du conseil communal du 27 octobre 2020, l'attestent:

Conseil communal de Faoug

Le Président :



Patrick Thévoz



La Secrétaire :



Sandra Laverrière

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).